

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le Président,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice. Cependant avec le passage en M57 en 2024, les maquettes budgétaires M14 et M57 n'étant pas les mêmes, la comparaison est plus compliquée.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

I – La section de fonctionnement

1- Résultat

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 107 866,64 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 436 316,10 €
RESULTAT	671 550,54 €

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **2-1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et techniques, aux fêtes et

cérémonies, à l'impression du mag, des flyers, aux taxes foncières payées par la collectivité, à l'entretien des bâtiments, des terrains et voiries ...

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 2 151 509.42 €.

- **2-2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 2 262 879.44 € pour l'année 2023. Elles étaient de 2 092 757.55 € en 2022 et de 1 820 471.17 € en 2021. L'augmentation s'explique par l'augmentation du point d'indice, les évolutions d'avancement d'échelon, le recrutement d'agents pour faire face à l'évolution des services.

- **2-3) Atténuation de produits (chapitre 014)**

Ces dépenses sont constituées des dégrèvements de contributions directes, du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) et des attributions de compensation aux communes à hauteur de 1 284 883 €.

- **2-3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 3 827 961.70 €.

En 2023, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 30 880 € à :

ASSOCIATION	MONTANT
ALQUINES MUSIQUE	1 380,00 €
UNION MUSICALE DE DOHEM	570,00 €
IPSO	10 000,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR	2 500,00 €
UNICEF dans le cadre de la nuit de l'eau	630,00 €
DEFI MOBILITE	5 500,00 €
CHEMIN DE FER TOURISTIQUE	1 500,00 €
ARCADE RURAUX SOLIDAIRES	500,00 €
ASS SPORTIVE AA ST OMER GOLF pour l'Handigolf	1 500,00 €
CLIC AUDOMAROIS	1 800,00 €
COMICE AGRICOLE DU CANTON DE LUMBRES	1 000,00 €
SOFIE	3 000,00 €
GRAINES DE CULTURE	500,00 €
ASPAISE	500,00 €

dépense rattachée versée début 2024

dépense rattachée versée début 2024

- **2-4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 199 281.48 €. Elles étaient de 155 993.14 € en 2022.

- **2-5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Elles concernent exclusivement des remboursements :

- de location d'un triporteur plus en état à la date de location pour un montant de 120 €.
- de trop perçu de remboursement de salaires par l'assurance statutaire pour un montant de 3486.46 €
- **2-6) Les dotations provisions semi budgétaires (chapitre 68)**

Elles permettent d'enregistrer les risques liés aux impayés ou aux frais de justice. Pour 2023, il s'agit d'une provision de 346 100 € liée au litige artdan et au montant de pénalités réclamé mais non perçu suite au litige lors des travaux réalisés à la salle des sports et d'une provisions pour créance douteuse à hauteur de 138 €.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	INTITULES	CA 2022	CA 2023
011	Charges à caractère général	2 178 047,50 €	2 151 509,42 €
012	Charges de personnel	2 092 757,55 €	2 262 879,44 €
014	Atténuation de produits	1 811 731,00 €	1 813 347,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 724 439,99 €	3 827 961,70 €
66	Charges financières	155 993,14 €	199 281,48 €
67	Charges exceptionnelles	23 500,40 €	3 606,46 €
68	Dotations provisions semi budgétaires	0,00 €	346 238,00 €
	TOTAL DEPENSES	9 986 469,58 €	10 604 823,50 €

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Ces sommes concernent le remboursement des salaires par notre assureur et la CPAM pour les agents en arrêts maladie pour un montant de 71 260.03 € en 2023. Il était de 90 096.76 € en 2022.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- Des entrées piscines
- Des reventes des produits de valorisation des déchets
- Du reversement par les communes du coût du service ADS
- Des recettes issues des bornes, des panneaux photovoltaïques..

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition sont :

	2022	2023
TAXE FONCIERE BATI	0%	0%
TAXE FONCIERE NON BATI	1,93%	1,93%
TAXE HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	11,36%	11,36%
CFE	24,43%	24,43%
TEOM	13%	13%
GEMAPI	264 000 €	264 000 €

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations sur le territoire de la CCPL.

Le chapitre 73 regroupe également :

TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales

IFER : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

Attribution de compensation reversée par les Communes

Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales

Taxe de séjour

Fraction de TVA en compensation de la Taxe d'habitation supprimée et en compensation de la CVAE

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023
DOTATION INTERCOMMUNALITE	490 811 €	539 632 €	592 214 €	589 639 €	581 010 €
DOTATION DE COMPENSATION	368 840 €	362 096 €	354 965 €	347 179 €	345 163 €
TOTAL	859 651 €	901 728 €	947 179 €	936 818 €	926 173 €

Le chapitre 74 regroupe également *les subventions de l'état, l'ademe, l'annah, le département, la région et d'autres organismes partenaires pour l'organisation des différents services : dotation pour titres sécurisés, subvention OPAH, subvention France service, subvention plume, programmes européens ...*

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2023 est de 91 624.47 € en augmentation par rapport à 2022 (79 175.81 €) du fait de la location en année complète de la Maison de la Santé auquel s'ajoute le loyer pour la Maison du Papier.

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à (à compléter) €. Il correspond à :

- 3702.14 € au titre de prescriptions de retenue de garantie
- 9602.42 € au titre d'indemnisation de sinistres
- 3500 € au titre d'indemnité de litige
- 1525.24 € au titre de mandat annulé

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

CHAPITRES	INTITULES	CA 2022	CA 2023
013	Atténuation de charges	90 096,76 €	71 260,00 €
70	Produits des services	1 420 466,60 €	1 433 784,64 €
73	Impôt et taxes	8 019 070,09 €	8 464 141,94 €
74	Dotations, subventions et participations	1 944 525,82 €	1 882 544,62 €
75	Autres produits de gestion courante	79 177,09 €	91 626,61 €
77	Produits exceptionnels	53 101,39 €	18 329,80 €
	TOTAL RECETTES	11 606 437,75 €	11 961 687,61 €

II – La section d'investissement

1 – le résultat

Le résultat 2023 reprend l'intégration du résultat du Syndicat de la Melde avec un excédent de fonctionnement de 5 692.92 € et un déficit d'investissement de 12.13 €.

Il se présente ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT(*)
Résultats reportés		4 009 608,76 €		246 131,40 €
Intégration Résultat Syndicat Melde		5 692,92 €	12,13 €	
Part affectée à investiss		-1 168 005,48 €		
Opérations de l'exercice	11 436 316,10 €	12 107 866,64 €	4 074 621,40 €	3 192 784,17 €
Totaux	11 436 316,10 €	14 955 162,84 €	4 074 633,53 €	3 438 915,57 €
Résultat de clôture		3 518 846,74 €	635 717,96 €	
	Besoin de financement		635 717,96 €	
	Excédent de financement			
	Restes à réaliser DEPENSES		3 160 403,84 €	
	Restes à réaliser RECETTES		2 609 176,29 €	
	Besoin total de financement		1 186 945,51 €	
	Excédent total de financement			

Pour financer l'investissement 2023 avec les restes à réaliser compris, il faudra affecter au 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé la somme de 1 186 945.51 € en 2024.

2- Les dépenses

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de 8 759 341.79 € en 2022.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 8345897.54 €.

- **2) Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

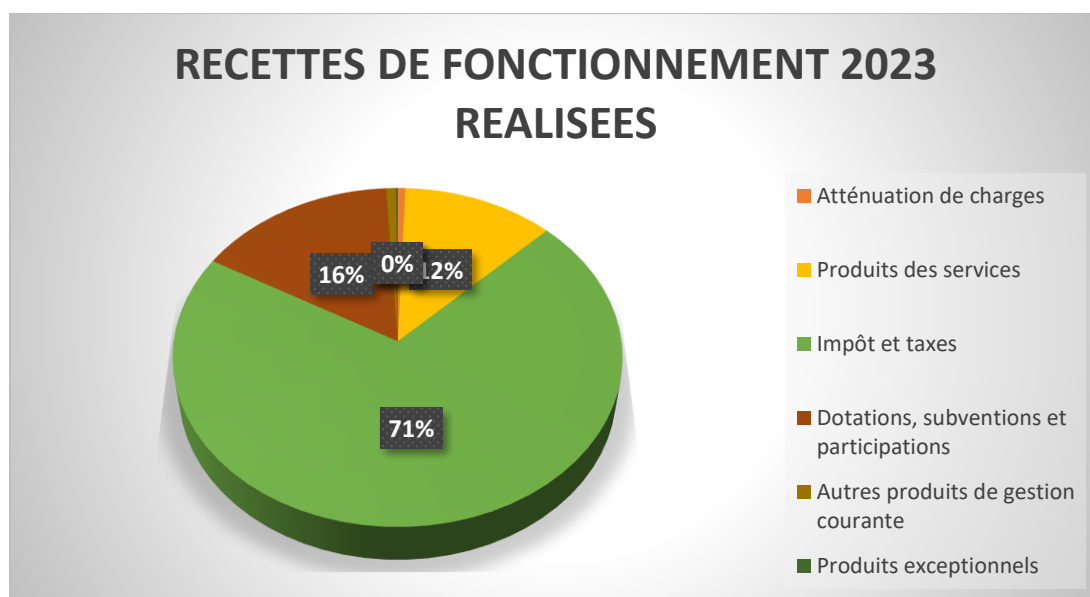
- Subventions d'équipements (fonds de concours aux communes, subventions aux entreprises, subventions aux particuliers pour PCAET et OPAH) : 269 291.54 €
- Achats de matériels techniques : tondeuses pour brigade verte, outillages, compresseur, gazelle, tronçonneuse, perceuses ..
- Achats de matériels pour balisage : poteaux, balises ...
- Travaux sur bâtiment
- Achat de matériel informatique et téléphonie : modems, bornes tactiles, pc, téléphones portables
- Achat d'équipement : vitrine, chariot, coffre-fort
- Achats divers : bacs OM, composteurs, bornes à papier, aspirateur, matériel pour la cuisine pédagogique de la maison de la santé, oriflammes, vélos pour espace forme du Centre aquatique, matériel d'activité centre aquatique ...
- Les travaux des liaisons douces

Les recettes d'investissement :

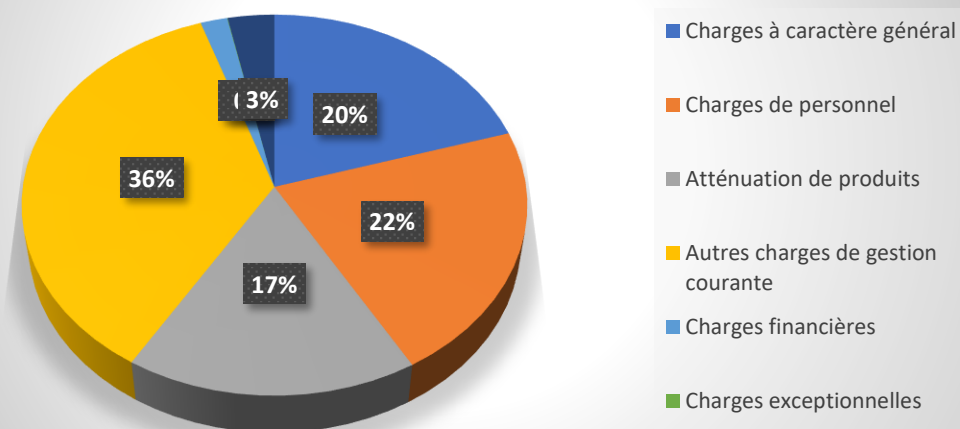
Ces recettes englobent les ressources propres et les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, le remboursement des avances accordées aux entreprises pour la crise COVID et du FCTVA.

Les recettes d'ordre qui représentent des écritures comptables pour un montant de 986 011.60 € qui reprennent les amortissements des biens et les amortissements des subventions reçues.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 REALISEES



Capacité de désendettement

	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	11 604 182 €	11 961 689 €	12 800 500 €
Dépenses réelles de fonctionnement	9 986 470 €	10 604 823 €	11 156 654 €
Epargne brute ou capacité d'autofinancement brute	1 617 713 €	1 356 866 €	1 643 846 €
Taux d'Epargne brute	14%	11%	13%
Remboursements d'emprunts capital	412 576 €	413 400 €	406 000 €
Epargne nette ou Capacité d'autofinancement nette	1 205 137 €	943 466 €	1 237 846 €
Taux d'Epargne Nette (seuil de prudence à 7 %)	10,39%	7,89%	9,67%
Stock de dette au 31/12	9 798 093,13 €	9 330 758,83 €	8 869 191,48 €
Capacité de désendettement	6	7	5
Taux d'endettement	84,44%	78,01%	69,29%

Ratios d'après le réalisé 2023

nombre habitants	24630
recettes de fonctionnement	12 107 866,64 €
dépenses de fonctionnement	11 436 316,10 €
dépenses fonctionnement/ habitant	430,56 €
recettes fonctionnement / habitant	485,65 €
Dépenses d'équipement brut / population	131,44 €
Encours de la dette / population	338,85 €
DGF / Population	37,60 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	22%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	69%
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	14%